



CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 15 OCTOBRE 2025

Nombre de membres
en exercice : 17
Présents : 10
Procurations : 4
Absents : 3
Date de convocation :
03/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi quinze octobre à 18 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle Nelson Mandela en Mairie, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.

Présents : Véronique NEGRET, Marie-Anne BEAUMONT, Serge DESSEIGNE, Jean-Michel FLORES, Olivier NOGUES, Stéphane TOMAS, Béatrix GUERRERO, Malika EL BAGHDADI, Nathalie WALFARD, Geneviève BERIN

Procurations : Laëtitia MEDDAS (procuration Jean-Michel FLORES), Laurence ROUSSEL (procuration Serge DESSEIGNE), Arnaud FLEURY (procuration Marie-Anne BEAUMONT), Philippe HUGUET (procuration Véronique NEGRET)

Absents excusés : Abdelhak HARRAGA, Frédéric VABRE, Xavier BARRANDON

Secrétaire de séance : Jean-Michel FLORES

1. Communication de Madame la Présidente

Pas de communication.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 13 juin 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 13 juin 2025.

3. Convention cadre – Mise à disposition d'agents municipaux auprès du CCAS / EHPAD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la possibilité pour la mairie de Villeneuve-lès-Maguelone de mettre à disposition du CCAS des agents municipaux,

Les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics et d'organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre l'organisme d'origine et l'organisme d'accueil. Cette convention définit notamment la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et d'évaluation de ses activités.

La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

La mise à disposition d'un agent, dont la durée ne peut excéder trois ans, est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et de l'organisme d'accueil.

Dans le cadre des relations entre le Centre Communal d'Action Sociale de Villeneuve-lès-Maguelone et la Commune, il est proposé d'accueillir un ou plusieurs agents communaux dans le cadre d'une mise à disposition, lorsque le CCAS/EHPAD ne dispose pas en interne des compétences nécessaires à l'exercice de certaines missions et/ou doit faire face à des absences de personnel (congés, formation, maladie...).

En contrepartie d'une mise à disposition, le CCAS/EHPAD de Villeneuve-lès-Maguelone s'engage à rembourser à la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, le montant de la rémunération et des charges sociales au prorata du temps de travail effectué pour son compte.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuve le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre le CCAS/EHPAD et la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone ;
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention correspondante lors de toute mise à disposition de personnel et lui donne tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

4. EPRD 2026 provisoire - Budget EHPAD

Il est proposé un prix de journée Hébergement de 70.86 €, ce prix a été réévalué de 0.80 € par rapport au tarif journalier actuel (de 70.30 €), qui permet de retrouver le montant de 2024 soit 70.50 €.

Il est prévu un taux de remplissage de 98.10 % et non 100 %, cela permet de réaménager les chambres entre deux résidents, effectuer des travaux dans les salles de bains pour les mettre aux normes...

1 % d'augmentation global est prévu pour ce budget, ce qui est moins important que l'inflation.

Concernant le budget 2026, le coût du médecin coordinateur devra être pris en compte sur l'ensemble de l'année, ce qui n'était pas le cas pour 2025. Il est précisé que les médecins traitants venant de l'extérieur ne sont pas payés par l'EHPAD, le résident comme tout patient paie lui-même son praticien avec sa carte vitale.

La masse salariale reste stable, il est constaté très peu d'absence au sein de l'EHPAD.

Le montant de la section investissement est de 36 562.85 €, différents projets sont en cours et notamment dans un appartement vide, un espace de repos, de formation, d'accueil des familles, ainsi qu'un travail intergénérationnel avec des jeunes, des résidents et le personnel.

Cette année, des investissements ont eu lieu pour une double chambre froide, du matériel mobilier...

Il est constaté que les personnes qui rentrent en EHPAD sont de plus en plus dépendantes, cela s'explique par le fait que les seniors restent chez eux le plus longtemps possible grâce aux aides nationales. Ils rentrent donc en établissement lorsque le maintien n'est plus possible à

domicile car la dépendance est trop grande. Cela engendre un besoin supérieur en effectif spécialisé, comme des aides-soignants..

Après avoir pris connaissance du projet de budget provisoire de l'EHPAD Mathilde Laurent pour l'exercice 2026 (nomenclature M22),

Le Conseil d'Administration du CCAS, approuve, **à l'unanimité**, l'EPRD provisoire de l'exercice 2026 de l'EHPAD Mathilde Laurent qui s'équilibre de la façon suivante, après avoir été voté par chapitres :

Section tarifaire	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Hébergement	1 701 930,65 €	1 701 930,65 €	36 562,85 €	0,00 €
Dépendance	520 737,93 €	520 737,93 €		
Soin	1 267 948,22 €	1 267 948,22 €		
TOTAL	3 490 616,80 €	3 490 616,80 €	36 562,85 €	0,00 €

5. Approbation de la décision modificative n°1 exercice 2025 - Budget EHPAD

Une décision modificative est nécessaire lorsqu'il y a un décalage entre ce qui est prévu et le budget réel de l'année.

En section Hébergement, report d'excédent de 79 118.87 € à équilibrer avec des dépenses en rémunération, régularisation de factures de résident pris en charge par l'aide sociale, entretien du bâtiment...

En section Dépendance, report de 25 400 € à régulariser avec le salaire des agents remplaçants, l'achat de blouses de travail pour les aides-soignants...

En section Soin, augmentation des recettes suite à la dotation de l'ARS supérieur à l'attente, équilibrée par les dépenses relatives aux salaires des agents remplaçants.

Il est remarqué par un élu que la gestion est sereine et cadrée, en anticipant le budget est maîtrisé, il n'y a pas beaucoup de décisions modificatives.

L'équipe de l'EHPAD est félicitée.

Sur proposition de sa Présidente, **Le Conseil d'Administration du CCAS**, approuve, **à l'unanimité**, la décision modificative n°1 applicable au budget de l'EHPAD Mathilde Laurent de l'exercice en cours et telle que détaillée dans le tableau envoyé.

6. Modification du tableau de l'effectif du personnel

La Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer les emplois permanents suivants, suite aux avancements de grade de l'année 2025 de trois agents :

- 2 postes d'aide-soignante de classe supérieure à temps complet
- 1 poste d'agent social principal de 1^{er} classe à temps complet

Considérant la nécessité de créer l'emploi permanent suivant, suite aux promotions internes accordées par le CDG34 pour l'année 2025 :

- 1 poste de Technicien territorial à temps complet

Considérant la nécessité de créer l'emploi permanent suivant afin de palier au départ à la retraite d'un agent social et d'assurer le bon fonctionnement des services :

- 1 poste d'agent social à temps non complet 28H par semaine

Considérant le besoin de recruter de façon temporaire ou saisonnière certains agents pendant le temps de congés et/ou de repos hebdomadaires de certains agents, il est nécessaire de créer les emplois non permanents suivants :

- Agents sociaux : 10
- Aide soignantes de classe normale: 5
- Auxiliaires de soins de 2^{ème} classe: 2
- Infirmières en soins généraux: 3

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Décidera, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'EHPAD Mathilde Laurent, il est de ce fait proposé la création de 5 emplois permanents suivants :

- 2 postes d'aide-soignante de classe supérieure à temps complet
- 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'agent social à temps non complet 28H par semaine
- 1 poste de Technicien territorial à temps complet

A la vue du besoin de recruter de façon temporaire ou saisonnière certains agents pendant le temps de congés et/ou de repos hebdomadaires de certains agents, il est nécessaire de créer les emplois non permanents suivants :

- Agents sociaux : 10
- Aide soignantes de classe normale: 5
- Auxiliaires de soins de 2^{ème} classe: 2
- Infirmières en soins généraux: 3

Dira que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Modifiera ainsi qu'il suit le tableau de l'effectif du personnel du CCAS

EMPLOIS PERMANENTS					
FILIERE ADMINISTRATIVE	Catégories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nbr d'emploi proposé
Attaché Principal	A	1	IB : 593 - 1015	1	
Rédacteur	B	2	IB : 389 - 597	2	
Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe TC	C	1	IB 388- 558	0	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe TC	C	3	IB 368- 486	1	
Adjoint administratif à TC	C	3	IB 367- 432	2	
FILIERE TECHNIQUE	Catégories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nbr d'emploi proposé
Technicien à TC	B	0	IB 389-597	0	+1
Adjoint technique TC	C	2	IB 367-432	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	C	3	IB 368-486	2	
Adjoint technique TNC (30h/s)	C	1	IB 367-432	1	
Agent de maîtrise principal TC	C	1	IB 390-597	1	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	Catégories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nbr d'emploi proposé
Agent social principal de 1 ^{ère} classe TC	C	2	IB 388-558	2	+1
Agent social principal de 1 ^{ère} classe TNC (30h/s)	C	1	IB 388-558	1	
Agent social principal de 2 ^{ème} classe TC	C	5	IB 368-486	1	

Agent social principal de 2 ^{ème} classe TNC (30h/s)	C	2	IB 368-486	1	
Agent social principal de 2 ^{ème} classe TNC (28h/s)	C	1	IB 368-486	0	
Agent social principal de 2 ^{ème} classe TNC (20h/s)	C	2	IB 368-486	1	
Agent social principal de 2 ^{ème} classe TNC (24h/30s)	C	1	IB 368-486	1	
Agent social TC	C	4	IB 367-432	3	
Agent social TNC (15h/s)	C	2	IB 367-432	1	
Agent social TNC (20h/s)	C	1	IB 367-432	1	
Agent social TNC (24.5h/s)	C	1	IB 367-432	0	
Agent social TNC (28h/s)	C	1	IB 367-432	1	+1
Aide-soignant de classe supérieure TC	B	7	IB 433-665	7	+2
Aide-soignant de classe normale TC	B	8	IB 389-610	4	
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe TC	C	3	IB 368-486	1	
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe TNC 17H30	C	1	IB 368-486	0	
Ergothérapeute (17h50/s)	A	1	IB 444-821	1	
Infirmier en soins généraux hors classe TC	A	2	IB : 489-886	1	
Infirmier en soins généraux TC	A	3	IB : 444-821	3	
Infirmier en soins généraux TNC (17h30/s)	A	1	IB : 444-821	1	
Infirmier de classe supérieure à temps complet	B	1	IB : 532-751	0	
Infirmier de classe normale à temps complet	B	1	IB : 418-664	0	
Cadre de santé	A	1	IB : 541-940	0	
Psychologue de classe normale TNC (14h/s)	A	1	IB : 444-821	1	
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	2	IB : 502-761	2	
Assistant socio-éducatif TC	A	1	IB : 444-714	0	
Médecin territorial hors classe (14h)	A	1	IB : 901-HEB Bis	1	
Médecin territorial de 1 ^{ère} classe (14h)	A	<u>1</u>	IB : 801-HEA	0	
Médecin territorial de 2 ^{ème} classe (14h)	A	<u>1</u>	IB : 528-966	0	
Médecin territorial hors classe (17H30)	A	1	IB : 912-HEBbis3	0	
Médecin territorial de 1 ^{ère} classe (17H30)	A	<u>1</u>	IB : 801-HEA	0	
Médecin territorial de 2 ^{ème} classe (17H30)	A	<u>1</u>	IB : 528-966	0	
FILIERE ANIMATION	Catégories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nbr d'emploi proposé
Adjoint d'animation TC	C	1	IB 367- 432	1	
Adjoint d'animation TNC 17h30/semaine	C	1	IB 367- 432	0	
Adjoint d'animation TNC 14h00/semaine	C	1	IB 367- 432	0	
Animateur principal de 1 ^{ère} classe TC	B	1	IB 446 - 707	0	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe TC	B	1	IB 401-638	0	
Animateur à TC	B	1	IB 389-597	0	
EMPLOIS NON PERMANENTS					
		Nombre	émunération		
Agents sociaux (Emplois temporaires ou saisonniers)	C	0	IB 367-432		+10
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème}	C	0	IB 368-486		+2
Aide- Soignante de classe normale (Emplois temporaires ou saisonniers)	B	0	IB 389-610		+5
Infirmier en soins généraux (Emplois temporaires ou saisonniers)	A	0	IB : 444-821		+3
Apprenti infirmier		1	Rémunération légale en vigueur	0	
Apprenti aide-soignant		1	Rémunération légale en vigueur	0	
Adjoint administratif	C	2	IB 367- 432	1	
Contrat d'avenir		3	SMIC Horaire	0	
CAE / Parcours Emploi Compétences P.E.C		5	SMIC horaire	0	

Engagement de service civique		2	36,11 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 (minimum)	1	
Médecin (vacation)		1	140 €/vacation	0	

DIT que les faits inhérents à ces créations seront imputés au chapitre 012 ou Groupe 2 des budgets en cours.

7. Echanges et questions diverses

Pas d'échange, ni question.

Clôture du Conseil d'Administration à 19h00.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Michel FLORES



Madame la Présidente,
Véronique NEGRET

